Image not found or type unknown

# Licenciement pour faute grave

Par **yfrederick**, le **03/06/2014** à **00:26**

A vrai dire j'ai eu plusieurs jours d'absences injustifiées... pas bien je le sais!! A mon retour au travail, mon patron me convoque pour une mise a pied immediate. quelques jours plus tard je recois une lettre de licenciment a effect immediat pour fautes lourdes.... disant que j'ai exercé durant plusieurs mois une activité concurencielle. Je vous explique je travaillais en tant que vendeur dans un magasin dont l'activité indiquée sur le kbis est de l'impression numérique sur tous supports. On y va pour des photos d'identités, des impressions photos, de la vente de matériels photos et de quelques services du genre retouches photos. Rien de plus (pas de photographie). Ma copine et moi faisons tous les deux de la photo mais ma copine à cette actvité en tant que professionnel. Je ne fais que l'aider quand je le peux. Ainsi son activité sur son kbis est Activités photographiques. Elle n'imprime jamais ces photos elle les remet toujours sur cd (mise à part une fois).
mes ex patron sont partie sur ces faits pour me licencier pour faute lourde.
Du coup, je les ai convoqué devant les prud'hommes pour revoquer cette faute... **Quels sont mes chances selon vous?**

Pour y ajouter une couche, je suis licencier depuis le 29 Avril 2014 et jusqu'à aujourd'hui je n'ai toujours pas reçu ni mon salaire des jours travaillés du mois d'åvril, ni mes documents accedics ou autres. **Que puis je faire pour cela?**

Merci

Par **P.M.**, le **03/06/2014** à **07:43**

Bonjour,
Personnellement, je ne fais pas de pronostics ou de prévisions car c'est le Conseil de Prud'Hommes qui prendra sa décision en appréciant les éléments fournis par les deux parties même si l'on peut douter que l'intention de nuire à l'employeur soit retenue pour justifier la faute lourde...
Pour les documents inhérents à la rupture du contrat de travail, il faudrait savoir si vous avez pris contact avec l'employeur pour aller les chercher car ils sont normalement quérables...
S'il refuse de vous les délivrer, après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés